

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 29 mars 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 18 + 5
Affichage le 11 avril 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention).

I – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REPRISE DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE LA PAMILLE

M. le Maire explique qu'une procédure de liquidation judiciaire est ouverte depuis janvier 2022 concernant le commerce de « La Pamille », boulangerie, pâtisserie, sis 2 rue du Général Faugeron.

M. MARTIN Florian et Mme MAREAU Stella, respectivement boulanger et pâtissier de profession, sont intéressés pour la reprise de cette affaire. Ils sont aidés dans leur projet par le cabinet Guédon Immobilier, spécialiste dans l'immobilier d'entreprise et commercial.

Maître BACH, liquidateur judiciaire désigné, a reporté au mardi 5 avril 2022 le délai pour déposer un dossier de reprise de fonds.

A ce jour, seul le Crédit Mutuel leur consent un financement de leur projet. Aucun organisme de cautionnement ne veut valider leur projet. Voici le financement proposé par le Crédit Mutuel aux repreneurs :

- Prêt bancaire à Moyen Long Terme de 88 000 € sur 7 ans, avec le nantissement du fonds de commerce et la caution de la Commune de Saint Georges sur Loire à hauteur de 65 000 € (soit à hauteur de 73,86 %)
- Un crédit-bail de 43 000 € sur 7 ans pour l'achat du four
- Un prêt meunier de 20 000 € sur une durée de 5 ans
- Un prêt de la structure Anjou Initiative pour un montant de 10 000 €
- Un apport de M. MARTIN et de Mme MAREAU à hauteur de 20 000 €
- Un prêt relais de TVA

Conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt. Sans cette garantie d'emprunt par la Commune, le prêt ne sera pas accordé et il y aura une liquidation totale du fonds de commerce.

A la demande de M. Herguais, M. Noyer précise que les repreneurs se positionnent uniquement sur la boulangerie de St Georges. M. Herguais estime que ce cautionnement est à double tranchant car on peut avoir un autre artisan qui vienne demander à la Commune une caution pour son entreprise. M. le Maire

estime que la situation de la boulangerie est particulière puisqu'il s'agit d'un commerce essentiel et qu'il y a une demande forte de nos administrés.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que si ce cautionnement est validé, la Commune se rapprochera de la DGFIP pour étudier les modalités financières de provision budgétaire.

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise que la Commune peut se porter caution en application de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit le cas du maintien d'activité économique sur le territoire.


A la demande de M. Devy, M. le Maire explique avoir rencontré les repreneurs qui lui ont donné une bonne impression.

M. Herguais considère que la banque ne fait plus son métier c'est-à-dire prendre des risques financiers, et que cela invite à créer de nouveaux modèles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 oppositions), de :**
- ✓ **Accorder une garantie d'emprunt à la SARL Boulangerie Martin à hauteur de 65 000 € du prêt bancaire réalisé auprès du Crédit Mutuel sur 7 ans.**
 - ✓ **Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

II – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section ABC n°29, sis 23 rue de St Augustin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption pour la déclaration susvisée.

III – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE

M. le Maire rappelle que le marché de travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure comprend deux tranches fermes correspondant aux ailes est et ouest et une tranche optionnelle correspondant au corps central.

Les actes d'engagement signés avec les différentes entreprises ne précisent pas cette tranche optionnelle. Or, la Trésorerie bloque les paiements aux entreprises et demande à ce qu'un avenant soit signé avec chacune d'entre elles pour corriger les actes d'engagement.

Ces avenants ne modifient pas les montants des marchés et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur à affermir la tranche optionnelle.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
- ✓ **Valide l'avenant n°3 du lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille, n°1 du lot n°2 : Sculpture, n°2 du lot n°3 : Couverture-Zinguerie, n°3 du lot n°4 : Menuiserie, n°1 du lot n°5 : Peinture, concernant les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure.**
 - ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Dates des prochains Conseils :

- 25 avril 2022
- 23 mai 2022
- 20 juin 2022
- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022

- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

Autres dates :

- Elections Présidentielles :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 10 avril 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 24 avril 2022
- Elections Législatives :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 12 juin 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 19 juin 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 11 avril 2022***

Le Maire, Philippe MAILLART